

ARRÊTÉ n° 2023-231

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT
en faveur de Monsieur Jean-Francois PERRAUD
1^{er} adjoint, à l'urbanisme, à l'action écologique et à la politique de l'eau**

Le maire de la commune de CHAPONOST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire de Chaponost,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 au cours de laquelle Monsieur Jean-Francois PERRAUD a été élu 1^{er} adjoint,

Vu l'arrêté 2020-134 du 26 mai 2020 donnant à Monsieur Jean-François PERRAUD la délégation à l'urbanisme et à la politique de l'eau,

Considérant que la délégation à l'action écologique n'est plus attribuée, alors qu'il est nécessaire qu'elle le soit,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2020-134 du 26 mai 2020 est modifié dans son article 1 de sorte à ajouter l'action écologique à ses délégations.

Article 2 : Monsieur Jean-François PERRAUD, premier adjoint, est ainsi délégué pour remplir les fonctions d'adjoint à l'urbanisme, à l'action écologique et à la politique de l'eau.

Article 3 : Monsieur Jean-François PERRAUD, premier adjoint, reçoit délégation pour la signature des documents suivants :

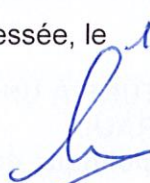
- Signer, au nom du maire, la correspondance, les actes, arrêtés et documents divers se rapportant à son domaine d'intervention,
- Légaliser les signatures.

.../...

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du maire, il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-François PERRAUD, premier adjoint, en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales.

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

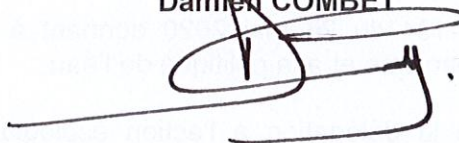
Notifié à l'intéressée, le 10 mai 2023



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet du Rhône,
Monsieur le receveur municipal.

Fait à CHAPONOST, le 9 mai 2023

Le maire,
Damien COMBET



Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.